

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VIII. — SERVICES DIVERS.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 48. Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier	500,000 »	
<i>Administration des ponts et chaussées.</i>		
Art. 49. Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II	25,000 »	
Art. 50. Palais du Cinquantenaire. Aile gauche : constructions et appropriations	200,000 »	
Art. 51. Palais de justice de Bruxelles; aménagement de la place Poelaert; construction d'un mur monumental, etc.	15,000 »	
Art. 52. Conservatoire royal de musique de Bruxelles; dégagements pour le cas d'incendie	15,000 »	
Art. 53. Dépôt des archives de l'Etat, à Gand; construction et appropriations	150,000 »	
Art. 54. Hôtel du gouvernement provincial à Gand; travaux de parachèvement et décoration intérieure	50,000 »	3,230,000 »
Art. 55. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Hasselt; travaux de parachèvement	250,000 »	
Art. 56. Eglise de Notre-Dame à Laeken. Parachèvement; études et travaux préliminaires	10,000 »	
Art. 57. Escaut. Construction de portes d'écluses	100,000 »	
Art. 58. Sambre canalisée. Travaux d'amélioration	100,000 »	
Art. 59. Haine. Travaux d'amélioration	60,000 »	
Art. 60. Yser. Expropriations et travaux d'amélioration	130,000 »	
Art. 61. Amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables. Reconstruction de maisons délabrées	75,000 »	
Art. 62. Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses	150,000 »	
Art. 63. Côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsidés	1,400,000 »	
Total du budget du ministère des finances et des travaux publics . . fr.		34,742,345 »

227. — 22 août 1901. — Loi concernant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1901 (1). (Monit. des 2-3 septembre 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1901, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent soixante-quatre millions deux cent soixante mille quatre cent douze francs 164,260,412

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois cent mille francs 300,000

Soit ensemble, à la somme de cent soixante-cinq millions cinq cent soixante mille quatre cent douze fr. 164,560,412 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. LIEBAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi n° 4 IX, p. 27. Rapport n° 109, séance du 5 mars 1901.

Annales parlementaires. — Discussion : séances des 9 juillet 1901, p. 1819 à 1822; 10 juillet, p. 1839 à 1849; 11 juillet, p. 1873 à 1883; 12 juillet, p. 1905 à 1915; 16 juillet, p. 1952 à 1962; 17 juillet, p. 1981 à 1991; 18 juillet, p. 2013 à 2024; 19 juillet, p. 2046 à 2056; 24 juillet, p. 2083 à 2093;

25 juillet, p. 2117 à 2128; 26 juillet, p. 2149 à 2160; 30 juillet, p. 2179 à 2184; 31 juillet, p. 2194 à 2207; 1^{er} août, p. 2247 à 2250. — Adoption, p. 2250.

SENAT.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Projet de loi n° 79. — Rapport n° 104, séance du 9 août 1901.

Annales parlementaires. — Discussion : séances des 6 août 1901, p. 588 à 590; 7 août, p. 591 à 609; 8 août, p. 611 à 615 et 616 à 629; 9 août, p. 631 à 648. — Adoption, p. 648.

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1901.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre	
Première section. — Dépenses ordinaires.			
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	272,230 .	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	415,600 »		
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	4,500 »		
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,130 »		
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses.	60,000 »		
Art. 6. Honoraires des avocats du département	44,000 »		
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	606,674 »	435,910,522 .	
Art. 8. Salaires des agréés et des ouvriers.	150,724 »		
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	887,500 »		
Art. 10. Subsidés à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge	88,000 »		
Art. 11. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	208,000 »		
Art. 12. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles.	150,000 »		
Art. 13. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	14,000 »		
SECTION 2. — Voies et travaux.			
Art. 14. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	2,450,022 »		
Art. 15. Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route	7,531,681 »		
Art. 16. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. (Est autorisée sur l'article 16 l'imputation du prix des fournitures de rails, à effectuer pendant l'année, en vertu des marchés adjugés le 28 décembre 1898).	6,951,911 »		
Art. 17. Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1,000,000 de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au budget extraordinaire).	10,847,351 »		
SECTION 3. — Traction et matériel.			
Art. 18. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,409,678 »	435,910,522 .	
Art. 19. Salaires des agréés et des ouvriers	21,077,763 »		
Art. 20. Primes d'économie et de régularité	985,536 »		
Art. 21. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	22,963,841 »		
Art. 22. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	23,717,307 »		
SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.			
Art. 23. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	14,875,885 »	435,910,522 .	
Art. 24. Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	11,758,471 »		
Art. 25. Primes pour encourager la marche régulière des convois	573,032 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Frais d'exploitation	3,788,000 »	
Art. 27. Publicité commerciale	260,012 »	
Art. 28. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis trans- portés à bord des paquebots d'Ostende-Bouvres	1,476,413 »	
Art. 29. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclara- tions relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	5,000 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
Art. 30. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,264,402 »	
Art. 31. Salaires des auxiliaires et des ouvriers	169,919 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.		
Art. 32. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	135,540 »	
Art. 33. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	184,550 »	
Art. 34. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	336,000 »	
SECTION 2. — Postes.		
Art. 35. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	5,658,018 »	
Art. 36. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	6,228,160 »	
Art. 37. Transport des dépêches.	305,950 »	
Art. 38. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de con- ventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de resti- tution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif</i>).	120,000 »	
Art. 39. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expédi- tions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Credit non limitatif</i>).	10,000 »	21,055,863 »
Art. 40. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en ser- vice (y compris une charge temporaire de 35,000 francs).	1,214,980 »	
Art. 41. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
Art. 42. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	4,543,705 »	
Art. 43. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,556,715 »	
Art. 44. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses . .	704,500 »	
Art. 45. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,500 »	
Art. 46. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges. (Les crédits portés aux articles 44 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000 »	
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 47. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,452,561 »	
Art. 48. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; in- demnités à des agents non salariés.	322,370 »	6,735,042 »
Art. 49. Remises. (<i>Credit non limitatif</i>).	1,922,000 »	
Art. 50. Subsidés	99,735 »	
Art. 51. Traction et matériel	2,938,376 »	
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 52. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . .	5,000 »	5,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 53. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	147,000 »	147,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 54. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre. (<i>Credit non limitatif.</i>)	50,000 »	50,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 55. Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.	69,000 »	69,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 56. Dépenses imprévues non libellées au budget (Les crédits portés aux articles 2, 7, 14, 18, 23, 30, 32, 35, 42 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	15,750 »	15,750 »
Total.		164,260,412 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 57. Marine. — Traction et matériel	300,000 »	300,000 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		164,560,412 »

228. — 22 août 1901. — Arrêté royal
*par lequel la chapelle d'Edvalle, à Hand-
zaeme, est érigée en succursale.* (Monit. du
30 août 1901.)

229. — 22 août 1901. — Arrêté royal
*par lequel une succursale, sous le vocable
de Saint-Joseph, est érigée à Veeveyde,
commune d'Anderlecht.* (Monit. du 30 août
1901.)

230. — 22 août 1901. — Arrêté royal
*par lequel la chapelle de Kinkempois, à
Angleur, est érigée en succursale.* (Mo-
niteur du 30 août 1901.)

231. — 22 août 1901. — Arrêté royal
par lequel une succursale, sous le vocable

*de Sainte-Barbe, est érigé à Rhode-Saint-
Genèse.* (Monit. du 30 août 1901.)

232. — 22 août 1901. — Arrêté royal
*par lequel une succursale, sous le vocable
de la Sainte-Famille, est érigée au quartier
de la porte de Louvain, à Lierre.* (Monit.
du 30 août 1901.)

**233. — 23 août 1901. — Union postale
universelle.** (Monit. du 23 août 1901.)

L'Autriche-Hongrie et le Chili ont ratifié : la Con-
vention postale universelle, l'arrangement concer-
nant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur
déclarée, l'arrangement concernant le service des
mandats de poste, la Convention concernant l'échange
des colis postaux, l'arrangement concernant le ser-
vice des recouvrements et l'arrangement concernant
l'intervention de la poste dans les abonnements aux